

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Decool

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et les modalités du soutien apporté par l'organisme au volontaire, pour préparer l'après volontariat lorsque le contrat est conclu pour une durée minimale de 6 mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser, dans le contrat de volontariat, d'une durée minimale de 6 mois, que l'association soutient le volontaire dans sa réflexion et ses démarches pour préparer l'après volontariat. Cet engagement est un engagement solidaire fort, la société se doit d'aider ceux qui le font à rebondir après.